



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CHARTRE CONTROLE INTERNE DU CNOUS

Sommaire

i. Définition et périmètre d'application de la charte de contrôle interne (CI)

- a) Le cadre juridique qui porte la démarche
- b) Pourquoi définir une charte CI du CNOUS ?
- c) Les objectifs et les modalités de mise en œuvre du CI

ii. Définition du dispositif de CI au sein du CNOUS

- a) Les acteurs
- b) La comitologie
- c) Le déploiement
- d) Le système de surveillance
- e) Les partenaires du CI

Lettre de la présidente

La charte de contrôle interne est un outil mis à disposition par la direction générale pour inscrire le Cnous dans une démarche plus globale de maîtrise des risques.

Les objectifs du contrôle interne et plus largement de la maîtrise des risques sont ceux définis dans le décret n°2022-634 du 22 avril 2022 relatif au contrôle et à l'audit internes de l'Etat. Ainsi, les actions de contrôle interne doivent permettre d'identifier, évaluer et de hiérarchiser les risques de tout ordre qui peuvent affecter notre organisation (risques financier, juridique ou encore lié à l'actif informationnel). Il est indispensable que chacun de nous participions à la formalisation et à l'organisation d'un dispositif robuste permettant de mettre sous contrôle ces risques.

In fine, la démarche de maîtrise des risques doit permettre de renforcer la confiance dans nos processus métiers et de répondre aux objectifs assignés à notre établissement.

La présente charte de contrôle interne s'attache, d'une part, à présenter la démarche globale mise en œuvre au Cnous et, d'autre part, à présenter le rôle de chaque acteur dans le dispositif.

I. Définition et périmètre d'application de la charte de contrôle interne (CI)

a. Le cadre juridique qui porte la démarche

La maîtrise des risques au sein des organismes publics permet de répondre aux objectifs de soutenabilité et de qualité comptable définis dans les textes suivants :

✓ **L'article 47-2 de la Constitution**

« Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

✓ **Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique** (décret GBCP) et plus particulièrement **l'article 215 du décret GBCP** :

« Dans chaque organisme est mis en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable. Le dispositif de contrôle interne budgétaire fait l'objet d'une évaluation par l'autorité chargée du contrôle de l'organisme au regard notamment des résultats de l'audit interne ».

✓ **L'arrêté d'application du 17 décembre 2015**

Appelé aussi cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, il définit les aspects méthodologiques, explicite les principes directeurs et la démarche à mettre en œuvre pour déployer le contrôle interne budgétaire et le contrôle interne comptable.

✓ **L'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité du gestionnaire public et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022.**

✓ **Décret n°2022-634 du 22 avril 2022 relatif au contrôle et à l'audit internes de l'Etat**

Les opérateurs et les organismes en charge de missions publiques sont concernés par ce nouveau texte qui abroge le décret n°2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration. *« Le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs, formalisés et permanents, décidés par chaque ministre pour gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle. Il vise, d'une part, à identifier et à évaluer les risques liés à la réalisation des objectifs des politiques publiques relevant du ministre ou des ministres et de leur administration et, d'autre part, à mettre sous contrôle ces risques, à travers la mise en œuvre d'actions relevant d'agents publics de tous niveaux. Sous réserve des dispositions propres au ministère de la défense, le dispositif ministériel intégrant les opérateurs ou autres organismes rattachés est placé sous la responsabilité du secrétaire général du département ministériel.*

En plus de ces textes réglementaires, nous pouvons ajouter le COSO (Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway commission) qui est le principal cadre de référence en matière de contrôle interne. Il présente les étapes à suivre pour évaluer l'appétence aux risques d'une organisation et sa capacité à les gérer.

b. Pourquoi définir une charte du contrôle interne du CNOUS ?

Le contrôle interne est un sujet encore nouveau dans la sphère publique. D'abord limité à l'environnement financier et comptable, il s'est déployé ces dernières années dans tous les domaines de l'administration.

La publication de cette charte s'inscrit dans la politique initiée par la Direction générale du CNOUS. L'objectif est de définir et de mettre en œuvre un dispositif robuste de contrôle interne au sein du CNOUS.

Définition du concept de contrôle interne :

Selon le référentiel international de contrôle interne COSO :

« Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil, le management et les collaborateurs d'une entité, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité ».

La présente charte a pour objectif de :

- Présenter la démarche de contrôle interne mise en œuvre au sein du CNOUS
- Définir les acteurs qui prennent part activement à sa déclinaison,
- Préciser les différentes étapes à franchir pour que le contrôle interne soit l'affaire de toutes et tous au CNOUS.

c. Les objectifs et les modalités de mise en œuvre du CI

Le contrôle interne doit permettre à l'organisation d'atteindre les trois objectifs suivants :

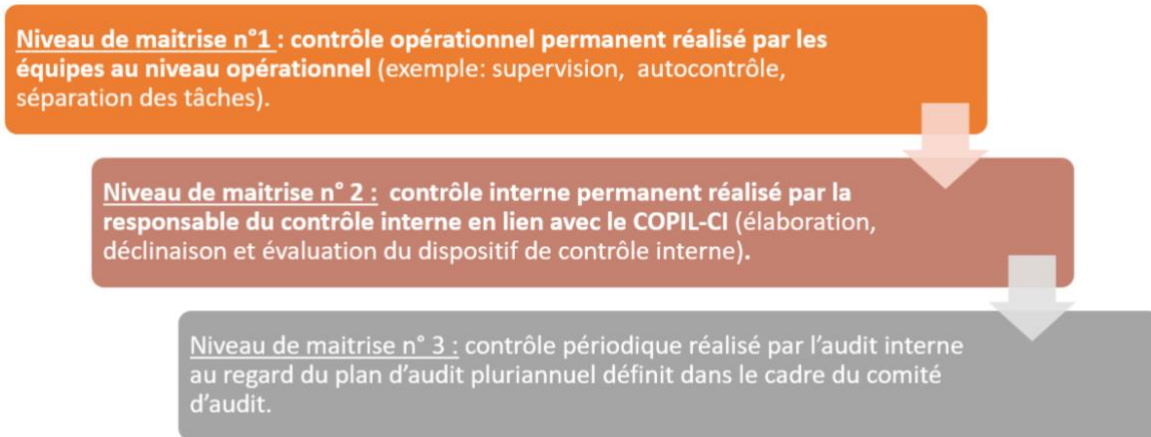
- Objectifs liés aux performances opérationnelles : ils concernent l'efficacité et l'efficience des opérations de l'organisation.
- Objectifs liés au reporting financier : ils concernent la fiabilité des informations financières.
- Objectifs liés à la conformité : ils concernent le respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Le contrôle interne permet de prendre connaissance des processus de l'organisation, d'identifier les risques et de mettre en place un dispositif permettant de les maîtriser.

Le contrôle interne s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques. La maîtrise des risques inclut le contrôle interne mais également tous les autres dispositifs que peut mettre en place une organisation comme par exemple : la couverture assurantielle, la conformité, le management par la qualité...

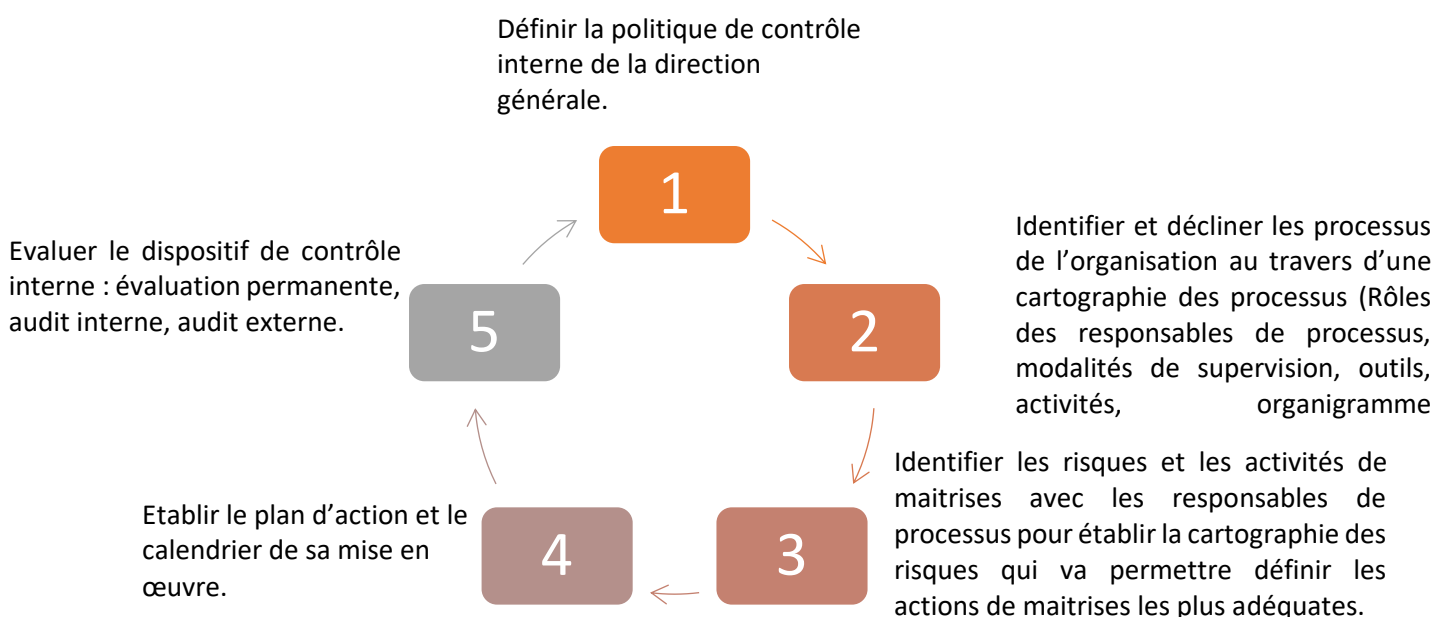
Le contrôle interne est un dispositif de maîtrise qui concerne les trois lignes de maîtrises, chaque niveau de maîtrise ayant des responsabilités différentes. Par exemple, en participant à la déclinaison des processus métiers de leur service ou aux travaux d'identification des risques. Les trois niveaux de maîtrise sont les suivants :

Schéma n°1 : les différents niveaux de maîtrise des risques liés au contrôle interne



Si l'on présente le contrôle interne comme étant l'affaire de tous, c'est bien parce que, comme le montre le schéma ci-dessus, **tous les niveaux hiérarchiques de l'établissement sont concernés.**

Mais le contrôle interne n'est pas un simple processus statique. Il évolue dans le temps, au gré des objectifs de l'organisation et de ses processus. Pour mettre en place et suivre ce dispositif de contrôle, il est nécessaire de garder à l'esprit que le contrôle interne est un processus itératif qui se décline en plusieurs étapes comme présenté dans le **schéma n°2** ci-dessous :



II. Définition du dispositif de contrôle au sein du CNOUS

Tous les membres de l'organisations sont concernés par les actions de contrôle interne et doivent y prendre part chacun à son niveau. La gouvernance définit une organisation qui permet de répondre au mieux aux exigences du sujet.

a) Les acteurs

Tous les agents du CNOUS sont concernés par la mise en œuvre du contrôle interne, par le fait qu'ils font partie de la première ligne de maîtrise (cf. schéma n°1 du présent document).

Plus particulièrement :

Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration du CNOUS a une mission de pilotage des travaux. La cartographie des risques du CNOUS ainsi que le plan d'action lui sont soumis à minima, une fois par an.

La sphère financière (agence comptable, services financiers ordonnateurs) :

La loi relative à la responsabilité du gestionnaire public met en place un régime juridictionnel unifié et renforce la responsabilité conjointe du comptable et de l'ordonnateur en matière d'infractions ayant pour conséquence un préjudice financier pour l'établissement. De ce fait, ces acteurs sont également concernés par la mise en place d'un contrôle interne efficient.

Le rôle du responsable contrôle interne

Afin de favoriser l'appropriation des sujets et des missions du contrôle interne et ainsi développer une culture professionnelle de la maîtrise des risques, la responsable du contrôle interne :

- Conçoit la politique de contrôle interne du CNOUS comprenant la cartographie des processus, la cartographie des risques, le plan d'action, les organigrammes fonctionnels nominatifs,
- Communique régulièrement auprès des sous directeurs et des responsables de processus sur les activités de contrôle interne à mettre en œuvre pour maîtriser les risques de leurs activités,
- Assure le suivi des actions de contrôle interne et veille à leur traçabilité (plans de contrôle plus particulièrement),

Afin de réaliser ses activités, le responsable du contrôle interne devra communiquer avec toutes les directions du CNOUS et avoir accès, sans réserve, aux informations et documents nécessaire à ses contrôles.

b) La comitologie

Le comité de pilotage du contrôle interne (COPIL-CI) :

Le COPIL a en charge la réalisation des actions suivantes :

- Revue des risques identifiés au travers de la cartographie des risques de l'établissement,
- Identification des actions à mettre en œuvre prioritairement au regard de la cartographie des risques,
- Suivi de la déclinaison du plan d'actions.

Le COPIL se réunit *a minima* une fois par an. Les membres du COPIL sont :

- ❖ Le directeur général délégué du CNOUS
- ❖ Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
- ❖ L'agent comptable,
- ❖ La sous-directrice des finances et de la performance,
- ❖ La responsable du contrôle interne

Le comité de direction contrôle interne du CNOUS :

Il réunit les membres du CODIR de l'établissement sous la direction de la présidente du Cnous et du directeur général délégué. Il a pour objectif de travailler sur la déclinaison des macros processus de l'établissement. Pour ce faire, il doit :

- Identifier les macros processus de l'établissement,
- Décrire les sous-processus et les risques attachés.

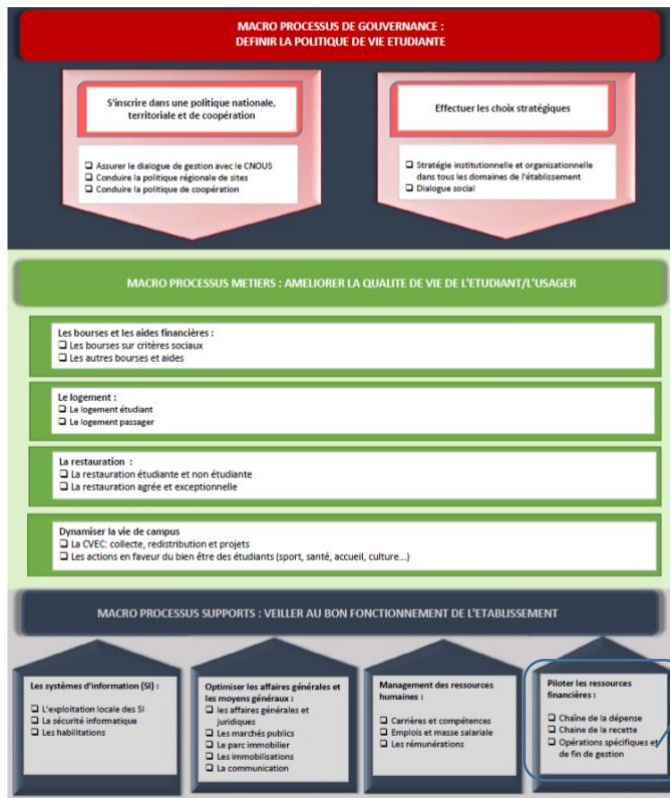
Le travail réalisé en amont dans le cadre de ce groupe de travail permet, d'une part d'identifier les processus les plus significatifs du CNOUS en terme de risque mais décliner les actions initiées par le CNOUS en la matière.

c) Le déploiement :

Le déploiement du contrôle interne se définit au travers des activités portées par les groupes de travail CI du CNOUS animés par le responsable du contrôle interne et d'autre part, par la construction du dispositif CI propre au CNOUS qui se compose des outils du CI.

Ces outils se composent globalement :

- D'une cartographie des processus : il s'agit des missions qui définissent l'activité d'une organisation. Ces processus sont de trois ordres : de gouvernance, métiers et support. En décembre 2022, la cartographie des processus des Crous a été élaborée par le Cnous avec les référents CI des Crous et partagée. A titre d'exemple, il s'agit du document suivant :

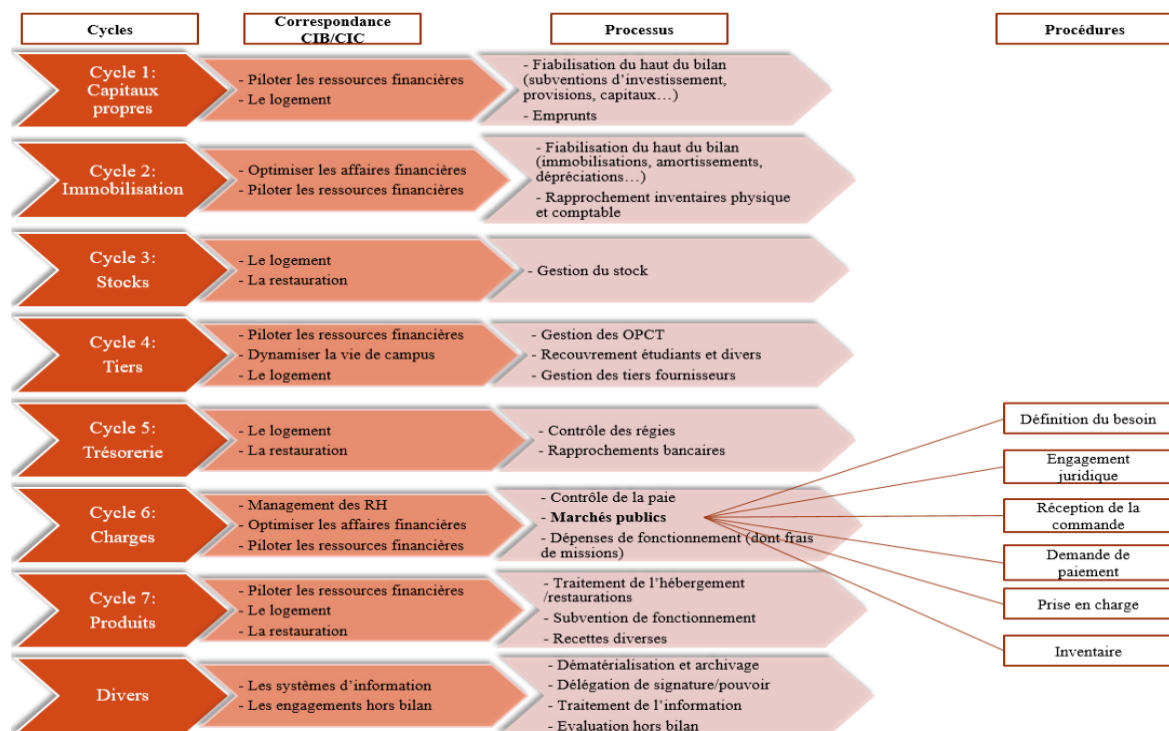


Le **contrôle interne financier** prend sa source au niveau des processus comptables.

Plus précisément, il part des cycles comptables et remonte vers les processus métiers comme présenté ci-dessous.

Le contrôle interne financier (CIF) inclut les cycles comptables et les processus métiers ayant un impact financier direct :

Le CIF, dont procède le contrôle interne comptable, a pour objectif de s'assurer du respect de la réglementation pour l'ensemble des opérations ayant une incidence financière et / ou comptable et par conséquent de préserver la responsabilité du comptable et de l'ordonnateur, notamment depuis la mise en place de la loi relative à la responsabilité du gestionnaire public à compter du 01/01/2023. La cartographie des processus (ci-dessous) a été élaborée à partir du modèle préconisé conjointement par la direction du Budget et la DGFIP.



- D'une cartographie des risques : le risque se définit comme la probabilité de la réalisation d'un évènement ayant un impact négatif sur l'organisation. Dans le domaine du contrôle interne, il s'agit de la probabilité que l'organisation n'atteigne pas les objectifs qui lui sont assignés. La cartographie des risques permet de recenser les risques et d'identifier les contrôles à mettre au regard pour les maîtriser. Les risques peuvent être de toutes natures et concerner aussi bien la gouvernance (risque politique, d'image, de gestion des données...), que le juridique (non application d'une loi, d'un règlement...). Les contrôles qui seront définis devront être mis en œuvre au niveau opérationnel. La cotation du risque se calcule en prenant en compte la probabilité d'occurrence du risque et son impact. Ce calcul permet d'obtenir un chiffre qui détermine la criticité du risque.
- D'un organigramme fonctionnel nominatif (OFN) : l'OFN permet de répondre aux questions « qui fait quoi », « comment est réalisée la tâche » et surtout d'identifier les responsabilités de chacun ainsi que les autorisations données (délégations de pouvoir et/ou de signature). Les activités de maîtrises clés qui auront été identifiées préalablement dans la cartographie des risques pourront être assignées à l'agent idoine.

Chaque service définit les étapes des processus dont elle a la responsabilité. Une fois ces tâches identifiées dans un fichier, il est nécessaire d'y inscrire l'agent titulaire et l'agent suppléant qui ont en charge de les réaliser. Il doit être mis à jour à l'arrivée et/ou au départ d'un agent.

⇒ **Objectifs des OFN :**

- Pour les agents des services : chaque agent a connaissance de ses responsabilités et de la limite de celles-ci. L'OFN permet d'avoir une vision claire de son activité et des interactions qu'il peut y avoir avec les autres services. L'utilisation de cet outil permet de faciliter les échanges avec les autres services et démontre la maîtrise de son activité. Il peut être utilement utilisé par le manager lors de l'arrivée d'un nouvel agent afin de présenter les activités de son domaine.

d) Le système de surveillance (évaluation du dispositif de CI)

L'objectif à atteindre est la mise en place d'un comité d'audit. A défaut, le responsable contrôle interne décline des plans de contrôle avec les services métiers. A terme, le dispositif de contrôle interne sera audité régulièrement dans le cadre du plan d'audit pluriannuel défini par le comité d'audit qui sera créé au sein du Cnous.

e) Les partenaires du CI

Pour la mise en œuvre de la conformité, le contrôle interne s'appuie également sur les processus portés par :

- Le responsable de la mise en œuvre du RGPD,
- Le responsable de la sécurité des systèmes d'information
- Le référent-déontologue.